

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-075
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

20 JUIN 2025

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur Mathis GARON de l'entreprise GH France du 13/06/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'élagage des arbres d'alignement pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

A partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'au 29 août 2025,

Rue de la Gravière et rue des Vergers,

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit au droit du chantier

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : Une circulation alternée par feux ou par piquet K10 sera mise en place.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GH France.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. GARON Mathis de l'entreprise GH France,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 18 JUIN 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



